

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 159

présenté par

M. Cellier, Mme Bureau-Bonnard, M. Colas-Roy, Mme Sarles, Mme Bono-Vandorme,
Mme Krimi, M. Templier, M. Belhaddad, Mme Riotton, M. Raphan, M. Daniel et Mme Michel-
Brassart

ARTICLE 3

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les travaux de l'observatoire de recherche des impacts environnementaux du numérique sont rendus publics et peuvent comporter des propositions visant à réduire les impacts environnementaux du numérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que les travaux de l'observatoire de recherche des impacts environnementaux du numérique sont rendus publics. L'information produite par cet observatoire est d'intérêt général, elle a pour vocation principale de rassembler les données existantes et de produire des analyses et de la recherche sur l'impact environnementale du numérique. Les citoyens doivent pouvoir s'emparer de cette information pour adapter l'utilisation de ces technologies numériques et les pouvoirs publics doivent l'utiliser pour réfléchir à la mise en place de nouvelles politiques publiques.